

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 25 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Sylvie		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la documentation des programmations des activités quotidiennes pour le mois de juin La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que les deux formulaires de consentement manquants dans le dossier des enfants ont été remplis et signés par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que les deux formulaires de consentement manquants dans le dossier des enfants ont été remplis et signés par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que les deux formulaires de consentement manquants dans le dossier des enfants ont été remplis et signés par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que les deux formulaires de consentement manquants dans le dossier des enfants ont été remplis et signés par le parent. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	23 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que les deux formulaires de consentement manquants dans le dossier des enfants ont été remplis et signés par le parent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée pour ce rapport.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juin 2025

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juin 2025

Date